

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2021/2022**  
**ADDITIF N°12**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 27 septembre 2021 à 10h00 au 3 octobre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, **1 (un)** participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 coffret cadeau « irrésistibles voyages » by Brittany Ferries »** d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros

Le coffret propose au choix du gagnant un séjour ou une traversée ou une croisière parmi l'ensemble des destinations proposées pour le coffret « Irrésistibles Voyages ».

Le Coffret Cadeau inclut un bon d'achat de 60 euros à utiliser à bord des navires dans les boutiques Brittany Ferries (hors tabac), au Spa, au restaurant à la carte (boissons comprises) ou au restaurant self-service des navires Armorique, Normandie Express, Étretat, Baie de Seine et Barfleur. Le montant de ce bon est utilisable en une seule fois. Dans le cas où l'achat serait inférieur au montant du bon, la différence ne serait pas remboursée.

**Le séjour est valable jusqu'au 1er juillet 2022 selon disponibilités.**

**Le gagnant s'engage à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

**Mise à jour du 30 09 2021 ; avenant 1 déposé auprès de l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, de la traversée ou de la croisière, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour, de la traversée ou de la croisière. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

▪ **Pour l'application de l'article 7 :**

**Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.**